

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, COLAS Myriam, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Etait absent et avait donné pouvoir : M. MÉSANGE Gilles à M. LABBÉ Jean-Marc
M. FRAIN Dominique à M. DUBUY Philippe

Secrétaire de séance : Mme GUILLO VERNA Agnès

ORDRE DU JOUR

1. Vote des taxes locales d'imposition 2020
2. Vote des subventions 2020
3. Vote du budget primitif 2020
4. Vote du budget annexe « ZC Valstière » 2020
5. Vote du budget annexe lotissement « Etang Rondeau » 2020
6. Vote du budget RAM 2020
7. Remplacement des volets pvc de l'école élémentaire
8. Proposition d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion 41 couvrant les risques statutaires du personnel
9. Lotissement « Etang Rondeau », autorisation de signer les promesses et actes de vente
10. Actualisation des tarifs du Centre de Loisirs d'Herbault
11. Renouvellement des conventions avec les communes qui participent aux frais de fonctionnement du centre de loisirs
12. Modification du règlement du colombarium
13. Questions diverses

Adoption du compte rendu de la séance du 10 juin 2020 sans remarque particulière

➤ Vote des taxes locales d'imposition 2020

Considérant que les taux d'imposition des taxes locales sont inchangés depuis 2009,
Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat,

La commission « finances » propose que :

- le taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie évolue de 20,66% à 21% (+1,01%)
- le taux d'imposition de la Taxe Foncière non Bâtie reste inchangé.

En application de la loi de finance pour 2020 et de la réforme de la fiscalité locale, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la proposition de la commission « finances » et fixe les taux d'imposition des deux taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,00%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,67%

➤ **Vote des subventions 2020 aux associations**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes de subventions aux associations pour l'année 2020 qui ont été examinées par la commission « finances ».

En raison de la crise du Covid-19, les associations communales ont dû cesser leurs activités. Dans ce contexte, la commission propose de ne pas leur verser de subventions cette année à titre exceptionnel. Cependant, en cas de conditions particulières ou de difficultés financières, des subventions pourront être accordées après étude des projets présentés. Les subventions déjà votées au profit de l'école privée et de l'école publique élémentaire pour financer des projets pédagogiques restent acquises.

| ASSOCIATION | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|----------------|--|
| Ecole privée OGEC | 726 € | Projet pédagogique (délibération du 13/02/2020) |
| Association de Parents d'élèves Ecole Libre (APPEL) | 0 € | + 9 tontes pelouse de mars à octobre |
| Association de Parents d'élèves CLPE FCPE | 0 € | |
| Coopérative scolaire Ecole Élémentaire OCCE | 1 550 € | Classe de mer (délibération du 17/10/2019) |
| Coopérative scolaire Ecole Maternelle OCCE | 0 € | |
| Sté de musique l'Herbaltoise | 0 € | |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 0 € | |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers | 0 € | |
| Association locale des Anciens Combattants | 0 € | |
| A.F.N. Section Herbault | 0 € | |
| Jeune France section tennis | 0 € | |
| Jeune France section football | 0 € | |
| Société de Chasse | 0 € | |
| Comité des Loisirs | 0 € | |
| Moto-Club Mesland-Herbault | 0 € | gratuité de l'eau |
| Club Amitié et Loisirs | 0 € | |
| Gym et Loisirs | 0 € | |
| Club Informatique Herbaltois | 0 € | |
| Marche nordique | 0 € | |
| Flamme Landaise | 0 € | |
| CAUE | 0 € | |
| BTP - CFA 41 | 100 € | (2 jeunes apprentis d'Herbault x50€) |
| Chambre des Métiers 41 - CFA | 400 € | (8 jeunes apprentis d'Herbault x50€) |
| LEAP Boissay | 50 € | (1 jeune apprenti d'Herbault x50€) |
| Prévention Routière | 50 € | Conditions particulières |
| Secours Catholique | 100 € | Conditions particulières |
| Banque alimentaire | 100 € | Conditions particulières |
| Restaurant du cœur | 100 € | Conditions particulières |
| Souvenir Français | 0 € | |
| Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher | 50 € | Conditions particulières |
| A.I.M.R.A | 50 € | Décision de sept 2019 |
| C.D.S.A.E | 0 € | |
| TOTAL | 3 276 € | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2020.

➤ **Vote du budget primitif 2020**

La commission « Finances » du 15 juin 2020, propose d'arrêter le budget principal 2020 en respectant les équilibres suivants :

| | |
|---|----------------|
| Fonctionnement | 1 536 963,17 € |
| Virement prévisionnel à la section d'investissement | 97 000,00 € |
| Investissement | 279 825,87 € |

Principales dépenses d'investissement :

Restauration du ruisseau des Rochettes : 1 832 €

Plan d'adressage : 2 160 €

Travaux infrastructure Orange : 6 604 € - Mâts métalliques éclairage public rue du Perche : 3 420 €

Remplacement Volets roulants école : 5 807 €

Broyeur : 15 360 € (reprise de l'ancien matériel : 4 800 €)

Lave-linge école : 419 € - Congélateur armoire école : 2 780 €

Matériel informatique : 1 646 €

Avances vers le budget annexe lotissement : 6 340 €

Couverture du déficit du budget annexe ZC Valstière : 10 522 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2020 susvisé.

➤ **Vote du budget annexe ZC Valstière 2020**

La commission « Finances » du 15 juin 2020, propose d'arrêter le budget annexe ZC Valsière 2020 en respectant les équilibres suivants :

| | | |
|----------------|-------------------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses/Recettes | 0 € |
| Investissement | Dépenses/Recettes | 38 521,42 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe ZC Valstière 2020 susvisé.

➤ **Vote du budget annexe Lotissement 2020**

La commission « Finances » du 15 juin 2020, propose d'arrêter le budget annexe lotissement « Etang Rondeau » 2020 en respectant les équilibres suivants :

| | | |
|----------------|-------------------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses/Recettes | 156 339,35 € |
| Investissement | Dépenses/Recettes | 161 438,70 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe lotissement « Etang Rondeau » 2020 susvisé.

➤ **Vote du budget RAM 2020**

La commission « Finances » du 15 juin 2020, propose d'arrêter le budget RAM 2020 en respectant les équilibres suivants :

| | | |
|----------------|-------------------|-------------|
| Fonctionnement | Dépenses/Recettes | 38 640,68 € |
| Investissement | Dépenses/Recettes | 1 201,88 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget RAM 2020 susvisé.

➤ **Remplacement des volets roulants de l'école élémentaire**

Exposé :

Suite à l'électrification des volets roulants dans trois classes de l'école élémentaire en 2018 et 2019 par l'entreprise BOURGOIN, il a été constaté que les lames en pvc se coincent régulièrement. Compte tenu du coût très élevé de

réparation et de leur état d'usure, il est proposé de les remplacer par des lames en aluminium pour une meilleure solidité et une plus grande longévité.

Monsieur LABBÉ présente un devis de l'entreprise BOURGOIN d'un montant de 4 838,40 € h.t soit 5 806,08 € t.t.c pour changer les 18 tabliers de volets roulants, lame aluminium, coloris blanc.

Les Maires du RPI consultés ont tous donné leur accord.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants ;

- VALIDE la décision des Maires du RPI de réaliser le changement de volets roulants.
- AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise BOURGOIN MEUNIER 60, rue de la Mare à Blois d'un montant de 4 838,40 € h.t soit 5 806,08 € t.t.c.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2020.

➤ Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher couvrant les risques statutaires du personnel

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Herbault les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Une étude comparative a été réalisée avec la SMACL, l'assureur des risques statutaires de la commune d'Herbault.

| | agent CNRACL | | |
|----------------------|------------------------|---------------|-------------|
| | Assiette annuelle 2019 | Taux | cotisation |
| SMACL | 224 400,00 € | 6,08% | 13 643,52 € |
| Contrat Groupe CDG41 | 224 400,00 € | 4,94% + 0,34% | 11 848,32 € |

| | agent IRCANTEC | | |
|----------------------|------------------------|---------------|------------|
| | Assiette annuelle 2019 | Taux | cotisation |
| SMACL | 23 402,00 € | 1,60% | 374,43 € |
| Contrat Groupe CDG41 | 23 402,00 € | 0,99% + 0,06% | 245,72 € |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

-d'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,99 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut,

- PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

- AUTORISE le maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ Autorisation de signer les promesses et actes de vente avec les futurs acquéreurs du lotissement

Vu le projet d'aménagement du lotissement Etang Rondeau composé de 84 lots réalisables en plusieurs tranches,
Vu le certificat d'urbanisme délivré le 08/10/2019 portant sur la 1^{ère} tranche de travaux,
Vu la déclaration préalable n° déposée le 10/09/19 et délivrée le 08/10/2019 en vue de la création de 7 lots,
Vu le prix de vente des 7 lots formant la première tranche, approuvé par délibération du conseil municipal le 12/09/19,
Vu la délibération n°2019-10-17-02 prise par le conseil municipal en date du 17 octobre 2019,
Vu le changement de municipalité en date du 25 mai 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le maire, Michèle AUGÉ et ou l'adjoint délégué, Jean-Marc LABBÉ, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les promesses de vente et actes de vente avec les futurs acquéreurs
- PRÉCISE que les actes seront rédigés et signés à l'étude notariale de Maître Hème de Lacotte, 3 rue Charles Dodun à Herbault.

➤ Actualisation des tarifs du centre de loisirs d'Herbault au 1^{er} septembre 2020

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du centre de loisirs sans hébergement qui accueille les mineurs de 3 à 11 ans à compter du 1^{er} septembre 2020,

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs votés en 2019.

| | TARIF VACANCES SCOLAIRES | | | |
|---|---|-----------------------------|--|---------------------------------|
| | Forfait semaine (été et hors été) Repas du midi inclus | | Forfait 3 jours (hors été) Repas du midi inclus | |
| Quotient Familial (par foyer fiscal) | Communes conventionnées | hors commune conventionnées | Communes conventionnées | hors commune non conventionnées |
| Inférieur à 701 | 55,00 € | 60,00 € | 37,50 € | 41,00 € |
| De 701 à 1 000 | 60,00 € | 65,00€ | 40,50 € | 45,00 € |
| De 1 001 à 1 500 | 65,00 € | 70,00 € | 43,50 € | 50,00 € |
| Supérieur à 1 500 | 70,00 € | 75,00 € | 46,50 € | 55,00 € |
| | Une réduction de 10 € par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit | | Une réduction de 5 € par forfait 3 jours est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit | |

Les semaines de vacances comportant un jour férié, les enfants seront donc accueillis 4 jours au lieu de 5.

Le tarif s'appliquera comme suit :

| Quotient familial | Communes conventionnées | Hors communes conventionnées |
|---|-------------------------|------------------------------|
| <701 | 45.00 | 50.00 |
| 701 à 1000 | 50.00 | 55.00 |
| 1001 à 1500 | 55.00 | 60.00 |
| >1500 | 60.00 | 65.00 |
| Une réduction de 8.00€ par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant. | | |

| | TARIFS MERCREDI | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Repas du midi inclus | |
| Quotient Familial (par foyer fiscal) | Communes conventionnées | hors commune conventionnées |
| Inférieur à 701 | 12,50 € | 16,50 € |
| De 701 à 1 000 | 13,50 € | 18,50€ |
| De 1 001 à 1 500 | 14,50 € | 20,50 € |
| Supérieur à 1 500 | 15,50 € | 22,50 € |

Le prix du repas est inclus dans les forfaits semaine et forfait 3 jours et forfait mercredi.

Forfait semaine : une réduction de 10,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Forfait 3 jours : une réduction de 5,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Les activités débuteront à 9 h jusqu'à 16h30.

Le forfait de la garderie du matin (7 h 30 – 9 h 00) et du soir (16 h 30 – 18 h 30) est de 2 € par jour.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants ;

- VOTE l'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement comme indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2020

➤ Renouvellement des conventions avec les communes qui participent aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Herbault

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de partenariat avec les communes dont les enfants demeurant sur leur territoire sont inscrits au Centre de loisirs d'Herbault, ont été conclues et renouvelables par accord express entre les parties.

Vu la délibération n°2019-03-07-06 du 07/03/2019 fixant la participation des communes conventionnées, hors participation des familles ;

Vu le compte de résultat de ce nouveau service retraçant les dépenses et les recettes de fonctionnement engendrées pour l'exercice 2019 et le budget prévisionnel 2020 ;

Vu les dépenses spéciales COVID et la mise en place d'un service restreint pour garantir la sécurité sanitaire des enfants accueillis en 2020 ;

Le conseil municipal après délibération et à la majorité des votants : 2 abstentions et 2 contre

- FIXE la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement de la structure à 11€ par enfant et par jour pour l'année 2020, hors participation financière des familles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.
- DIT que la recette sera imputée sur le budget primitif à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

➤ Modification du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Vu la délibération en date du 8 septembre 2006 instituant un règlement pour le columbarium et le jardin du souvenir ;

Vu le règlement et notamment son article 10 qui stipule entre autres que la commune commandera aux frais de la famille la ou les plaques inscrites qui seront apposées sur les caves-urnes, les cases columbarium ou le jardin du souvenir ;

Madame le Maire explique que jusque-là, dans un souci d'uniformité, toutes les plaques étaient commandées au même fournisseur avec une référence de plaque bien spécifique. Au fil des années, le prix de cette plaque a fortement augmenté jusqu'à atteindre la somme de 260€ à la dernière commande.

Il est proposé de modifier l'article 10 du règlement afin de ne plus imposer ce prix exorbitant tout en conservant cette uniformité, de la manière suivante :

Article 10 :

Une plaque devra obligatoirement être apposée sur les caves-urnes et sur les cases columbarium. Celle-ci est facultative au jardin du souvenir.

Dans un souci d'uniformité, cette plaque devra avoir les spécificités suivantes :

- dimensions : largeur : 16cm, hauteur : 11cm

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants, approuve la modification de l'article 10 du règlement du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'indiqué ci-dessus.

➤ Questions diverses

Demande de location de la salle des fêtes par l'association AG2R dont la secrétaire réside à Herbault : le conseil municipal donne son accord pour appliquer le tarif habitant de la commune.

Entretien de la haie des locaux de la gendarmerie d'Herbault par les employés communaux: à la demande de l'adjudant RUBÉ, le conseil municipal donne son accord.

Convention d'AOT du domaine public entre la commune et ATC France conclue le 01/09/2016 pour une durée de 15 ans : rachat en cours du pylône télécom situé à la Tremblai par la société VALOCIME

Demande de fauchage de l'ancien terrain de foot et de la parcelle Etang Rondeau : le conseil municipal autorise M. Michel Gentil à procéder au fauchage et à récupérer l'herbe pour nourrir ses chevaux à titre gratuit. Une convention relative aux modalités d'encadrement de cette opération sera conclue.

Lecture d'un courrier d'un groupe de jeunes au sujet d'une demande de construction d'un skate park à Herbault : la municipalité étudiera le projet

Point sur la rentrée scolaire du lundi 22 juin : signature d'un CDD avec Mme Henry pour l'entretien des classes élémentaires du 22 juin au 3 juillet 2020 pour remplacer un agent en arrêt maladie depuis le 13 novembre 2019

Dépenses exceptionnelles liées au covid-19 engagées depuis le 1^{er} mars 2020 : elles s'élèvent à 5 600 € (produits entretien, gel hydro-alcoolique, masques).

Réouverture de la piscine d'Herbault à partir du mercredi 24 juin dans le respect d'un protocole d'organisation spécial Covid selon un planning de réservation consultable sur le site internet d'Agglopolys. Les créneaux sont de 2 heures maximum, entrecoupés d'1 heure de fermeture pour nettoyage et désinfection.

Réouverture de la bibliothèque à partir du 1^{er} juillet : mercredi de 15h à 18h et samedi de 10h à 12h avec application des gestes barrières selon un protocole affiché à l'entrée.

Accueil des classes de maternelles de l'école privée à la bibliothèque : le groupe de bénévoles souhaite la présence d'un accompagnateur pour aider à l'encadrement des enfants et sollicite la municipalité pour rédiger et envoyer un courrier aux parents.

Tennis : lecture du mail de Cédric Marchand, Président, annulation du tournoi départemental à Herbault à cause d'un protocole sanitaire trop contraignant.

Concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne - inscription avant le 30 septembre – adhésion 50€ : le conseil municipal ne donne pas suite pour les raisons suivantes : extinction de l'éclairage public à 23h et cellule qui s'éteint au levée du jour.

Prochaine réunion 22 juillet 2020. La séance est levée à 23h40.